

**DÉLIBÉRATION N°2020-21_128
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 8 juillet 2021

3- Ressources humaines

Point 3.3 – Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4
Membres présents : 24 Membres représentés : 8 Total : 32	Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 952-1 et L. 954-1.

VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment le II de son article 7 ;

VU le décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré, affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n° 2010-0233 du 21 avril 2010 relative au mode d'emploi du référentiel national d'équivalences horaires ;

VU la circulaire n°2012-0009 du 30-4-2012 (NOR: ESRH1220221C) relative aux congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le référentiel d'équivalence horaire des enseignants et enseignants-chercheurs annexé.

Besançon, le 12 juillet 2021.



Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rabia DEGACHI', is written over the text.

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 3.3 « Référentiel d'équivalence horaire 2021-2022 »

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

Référentiel UFC 2021 -2022

Activités du référentiel UFC hors PRP - PCA - PRR à prendre en compte dans le service ou/et en heures complémentaires si minima heures face-à-face pédagogique (CM/TD/TP) ou heures CTU (selon charte) de 144 h eq TD pour un enseignant-chercheur, 288 heures eq TD pour un enseignant du second degré	Heures TD d'Activité pédagogique reconnues par le référentiel	Temps effectif de travail correspondant	Remarques associées
ACTIVITES PEDAGOGIQUES			
Hybridation des Formations en Santé			
Enregistrement et rediffusion d'un CM en PASS/LAS	0.25h TD par heure d'enseignement réalisée et enregistrée		Uniquement pour les études de santé - PASS - Mineure Santé LAS
Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE			
Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport) hors BUT	1,5h si stage compris entre 20 et 60 jours ouverts 3,5h si > ou = 60 jours	6 à 14h	Stage professionnalisant obligatoire conventionné et extérieur à l'UFC avec visite (sauf à l'étranger) et soutenance à l' exclusion des stages découverte et d'observation - Charte des stages
Suivi Etudiants en Stage / BUT	0,25h ETD par semaine de stage et par étudiant		Selon Note de cadrage Juin 2020 BUT pour les CPN (Commission Pédagogique Nationale)
Encadrement de Stagiaire M2 MEEF	4h		Cadrage INSPE
Suivi d'étudiants en alternance (Apprentissage et contrat de professionnalisation)	12h maxi	48h	Uniquement sur le budget apprentissage et Formation continue et alternance-dans la limite de 6 suivis de 12h (soit 72 h) et de 72h cumulées de suivi d'étudiants en apprentissage et/ou contrats de professionnalisation - Charte encadrement alternant
Encadrement des projets tutorés et de fin d'études	4h/projet de 3 étudiants mini 1h/projet individuel 2h/projet en binôme	4 à 16h	Les responsables de formation veilleront à retenir cette norme minimale de 3 étudiants / projet (objectif pédagogique : apprentissage de la gestion de projet et du travail en groupe) - Charte des projets tutorés et de fin d'études
Encadrement de projets d'initiation à la recherche et thèses d'exercice de Médecine/Pharmacie (après validation finale)	4h pour stage de Master 2 3h pour thèse d'exercice de médecine ou pharmacie (limité à 3 encadrements/an) 2h pour stage d'initiation à la recherche (individuel ou collectif) ou mémoire de type TER ou projet de recherche de master	8 à 16h	Charte des projets d'initiation à la recherche
VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	3h	12h	
AUTRES ACTIVITES			
Conception d'expositions, prise en charge d'un programme d'activité - Service Arts et Culture (SAC)	18h	72h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
Conception et réalisation d'une animation - SAC	3h	12h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
Intervention ponctuelle - SAC	1,5h	6h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
Activité de sauvegarde ou de valorisation du patrimoine scientifique et universitaire - SAC	7h	28h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
Contribution vie de l'établissement			
Correspondant Hygiène et Sécurité	6h	24h	Equivalent des 5 points de NBI/mois des collègues BIATSS
Membre élu d'un conseil	variable - uniquement décharge de service		Cf. statut de l'élu CA du 29 février 2016